

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



PRÉFET DU CHER

Bourges, le 16 novembre 2018

À toutes fins utiles, vous trouverez ci-après, détaillées, les mesures prises par le Gouvernement afin de compenser la hausse du coût du carburant due, notamment, à l'augmentation du cours du pétrole brut :

SUPER PRIME À LA CONVERSION

DOUBLEMENT DE LA PRIME

La prime sera doublée pour deux catégories de personnes :

- les 20 % les plus pauvres (5,8 millions de personnes potentiellement concernées) ;
- les personnes non imposables qui sont salariées et parcourent chaque jour au moins 30 km pour se rendre à leur travail (60 km aller-retour) ou qui travaillent en indépendants : pour ces personnes, qui ont souvent des véhicules diesel datant d'après 2006, l'âge minimum des véhicules mis au rebut sera porté à 8 ans (véhicules d'avant 2011).

Ces deux catégories de ménage verront leur prime doublée, de 2 000 € à 4 000 € pour acheter un véhicule essence ou diesel et à 5 000 € pour acheter un hybride ou électrique, neuf ou occasion.

Objectif : 100 000 bénéficiaires visés par cette super prime !

Exemple : un ménage, qui possède une 206 diesel de 2000 et consomme 6 litres au 100, peut acheter une C3 essence de 2011 à 5 000 € : avec une aide de 4 000 €, le reste à charge limité à 1 000 € lui permet effectivement d'investir dans un véhicule plus moderne. En ne consommant plus que 5L aux 100, il économisera 200 € chaque année.

Sont notamment éligibles à cette sur-prime :

- un couple de 2 salariés au smic avec 3 enfants
- un couple où l'un gagne 1,8 SMIC et l'autre ne travaille pas avec 2 enfants

Confer : *tableau détaillé ci-après*

EXTENSION DE LA PRIME BONIFIÉE DE 2 500 €

La prime bonifiée de 2 500 € pour les véhicules électriques neufs sera étendue :

- pour l'achat de véhicules hybrides rechargeables neufs ;
- pour les ménages non imposables pour l'achat de véhicules électriques/hybrides rechargeables d'occasion ;
- pour les catégories de ménages bénéficiant d'un doublement, c'est donc 5 000 €

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - pref-communication@cher.gouv.fr

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



PRÉFET DU CHER

Barème et conditions détaillées de la prime – Synthèse

	<u>Ménages très modestes (20 %) OU Actifs gros rouleurs non imposables</u>	<u>Autres ménages non imposables</u>	<u>Ménages imposables</u>
<u>Véhicules mis au rebut</u>	<u>Essence < 1997</u> <u>Diesel < 2006 (ou 2011 pour les gros rouleurs)</u>	<u>Essence < 1997</u> <u>Diesel < 2006</u>	<u>Essence < 1997</u> <u>Diesel < 2001</u>
<u>Conditions transversales sur les véhicules éligibles à l'achat</u>	<u>Emissions < 117 gCO2/km (au lieu 130 en 2018)</u>	<u>Emissions < 117 gCO2/km (au lieu 130 en 2018)</u>	<u>Emissions < 117 gCO2/km (au lieu 130 en 2018)</u>
<u>Prime pour l'achat d'un véhicule Crit'Air 2 (diesel, essence 2006-2011)</u>	<u>4 000 €</u>	<u>2 000 €</u>	<u>(plus éligibles en 2019)</u>
<u>Prime pour l'achat d'un véhicule Crit'Air 1 (essence depuis 2011, GPL)</u>	<u>4 000 €</u>	<u>2 000 €</u>	<u>1 000 €</u>
<u>Prime pour l'achat d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable (en 2018, seulement 2500 € pour un électrique neuf)</u>	<u>5 000 € y compris pour les véhicules d'occasion</u>	<u>2 500 € y compris pour les véhicules d'occasion</u>	<u>2 500 € pour les véhicules neufs</u>

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - pref-communication@cher.gouv.fr
Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex
Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



PRÉFET DU CHER

AUGMENTATION DES INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES

Le barème kilométrique fiscal est amélioré au bénéfice des ménages qui roulent beaucoup, en ciblant les véhicules de 3 et 4 chevaux (+10 % pour les 3 chevaux et +5 % pour les 4 chevaux).

Exemple : un célibataire ayant un revenu net mensuel de 2 300 €, fera un gain de 81 € par an.

AUTRES MESURES RELATIVES AUX VÉHICULES

- Les aides versées par les collectivités aux transports par véhicule seront défiscalisées, qu'il s'agisse d'aides au carburant comme les Hauts-de-France, mais aussi les aides au covoiturage ;
- Le forfait de 200 €/an sera mis en place dès le 1^{er} janvier 2019, pour exonérer de cotisations sociales les entreprises qui rembourseront les frais de covoiturage de leurs salariés.

CHAUFFAGE : HAUSSE DU CHÈQUE ÉNERGIE

- Augmentation de 50 € pour les 3,6 millions bénéficiaires actuels du chèque énergie ;
- Extension à plus de 2 millions de nouveaux bénéficiaires, qui recevront en moyenne 60 euros en avril prochain ;

Au total 5,8 millions de ménages bénéficieront donc du chèque énergie.

*Exemple : 1 couple sans enfant avec 1 revenu unique SMIC (jusqu'à présent non éligible) :
Chèque = 63 €.*

Dans le cadre de la PPE (Programmation Pluriannuelle Énergie), un nouveau dispositif d'aide au remplacement des chaudières fioul sera annoncé pour aider les ménages les plus pauvres.

La Préfète du Cher

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - pref-communication@cher.gouv.fr

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher